

Les produits dangereux

C'est quoi un produit dangereux ?

On peut les identifier grâce aux étiquettes et aux pictogrammes de dangers.

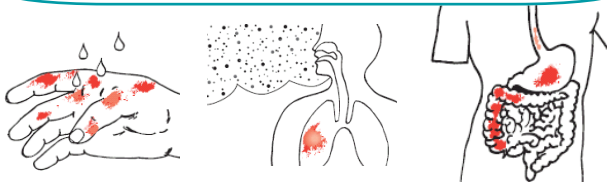
Ils sont présents à toutes les phases de travail :

les huiles de vidange, l'essence, les gaz d'échappement, les huiles, les graisses, les solvants.

Les fibres de certaines plaquettes de frein sont également dangereuses.



Comment pénètrent-ils dans l'organisme ?



Par contact avec la peau

Par inhalation

Par ingestion

Quelles conséquences pour l'organisme ?

Elles sont diverses et dépendent de la durée d'exposition :

- au niveau de la peau : rougeurs, démangeaisons voire eczéma,
- au niveau des voies respiratoires : toux, gêne respiratoire voire asthme, cancers (pour l'essence et les fibres contenues dans les vieilles plaquettes de freins).

Comment se protéger ?

- **Lisez les étiquettes** des produits avant de les utiliser.
- **Lavez vous régulièrement les mains avec un produit adapté**, séchez les bien et utilisez des crèmes protectrices.
- **Portez des gants adaptés.**
- **Utilisez les systèmes d'aspiration des fumées et des gaz d'échappement.**



Les TMS

Qu'est-ce que les TMS ?

Une forte sollicitation du corps



Les **Troubles Musculo-Squelettiques** sont des maladies chroniques affectant les muscles, les tendons, les nerfs au niveau des épaules, des coudes, des poignets, du dos ...

Ils se caractérisent par des douleurs et des gênes lors des mouvements pouvant entraîner un handicap sérieux dans la vie professionnelle et la vie privée.

Quelles sont les origines des TMS ?

Quelques exemples :

- une mauvaise installation du poste de travail,
- des gestes répétés en forçant sur les articulations (extension du poignet, port de charges à bout de bras...),
- des torsions et flexions du tronc,
- le port répété de charges lourdes.

Comment se protéger ?

- **Utilisez des outils d'aide à la manutention.**
- **Alternez les tâches** autant que possible.
- **Respectez les bons gestes et les bonnes postures.**
- **Maintenez votre zone de travail bien rangée.**



Les Troubles Musculo-Squelettiques sont la première cause de maladie professionnelle reconnue et leur nombre ne cesse d'augmenter.



Votre sécurité et celle des autres dépend de votre vigilance !

Attention aux situations dangereuses:

- **circulation autour des fosses,**
- **manipulation des ponts élévateurs.**

Alcool et drogues

La consommation d'alcool ou de drogues peut avoir de **graves conséquences** :

- altération de la santé,
- risque d'accident (travail, maison, route...),
- menaces pour l'emploi,
- impacts judiciaires et financiers...



Ne laissez pas les drogues et l'alcool vous gâcher la vie !

Le risque routier

Chaque année, plus de 600 salariés sont tués dans des accidents de trajet ou de mission.

Le risque routier a souvent des origines "multifactorielles" :

- environnement (connaissance des itinéraires, travaux, météo, entrée de site, parking...),
- véhicules (adaptés, aménagés, équipés, entretenus...),
- organisation (horaire, préparation des tournées, choix des moyens de transport, utilisation du téléphone...),
- conducteur (respect des règles, fatigue, vigilance, capacités à la conduite, drogues, alcool...).

Quelques conseils :

- **Respectez le code de la route.**
- Utilisez des **véhicules appropriés et en bon état.**
- **Préparez vos déplacements.**
- **Dormez suffisamment.**

Conduisez prudemment ; la route est dangereuse.

LES VISITES MÉDICALES

La visite d'embauche

L'employeur doit demander la visite médicale avant l'embauche ou pendant la période d'essai du salarié.

La visite de reprise

Elle doit avoir lieu dans les 8 jours suivant la reprise de travail ; la visite doit être demandée par l'employeur.

La visite de pré-reprise

Lorsqu'une modification de l'aptitude au travail est prévisible, un examen peut être sollicité préalablement à la reprise par le salarié, pour faciliter la recherche de mesures nécessaires notamment pour l'aménagement du poste.

La visite occasionnelle

Des visites supplémentaires peuvent avoir lieu à la demande :

- du salarié,
- de l'employeur ,
- du médecin du travail.

La visite périodique

Cette visite est obligatoire pour tous les salariés. Le médecin du travail s'assure du maintien de l'aptitude du salarié à son poste.



**Secret
médical**

Pour toutes les questions
concernant les risques de
votre métier,
vous pouvez contacter
votre médecin du travail.

Service Médical InterEntreprises
de la région Choletaise

<http://smiec.sante-travail.net>

☎ : 02.41.49.10.70

✉ : 34, boulevard de la Victoire
49300 Cholet



- Surveillance médicale
- Conseils en prévention
- Formations

Sensibilisation aux risques
du métier de mécanicien
automobile



*Parce qu'il n'existe pas
d'activité sans danger !*

